

Entré dans la *magistrature*, de Scherff y occupa d'abord les fonctions suivantes : de 1842-1848 celles de substitut du procureur d'Etat, de 1848-1853 celles d'avocat général, de 1853-1854 celles de conseiller à la Cour supérieure de justice et de procureur général ad interim.

Il se fit d'abord remarquer lorsqu'en 1849 le gouvernement *Willmar* fit appel à sa compétence dans la question de savoir si l'établissement des Pères Rédemptoristes en Luxembourg ne constituait pas une entrave à la constitution. Dans son mémoire (que l'abbé Majerus qualifie de magistral), de Scherff donne une interprétation des termes « congrégation » et « corporation » telle que, selon lui, les couvents étaient permis comme libre association et n'avaient besoin d'autorisation que lorsqu'ils voulaient devenir corporation pour obtenir la personification civile. C'est cette opinion de de Scherff qui, à l'encontre de celle de ses amis libéraux, prévalut dans la suite et permit à de nombreux couvents de s'établir dans le pays. (5)

Mais les sentiments de reconnaissance que l'Eglise éprouva pour le jeune magistrat disparurent du jour au lendemain lorsque, par son ministère, fut intenté le retentissant procès au « Luxemburger Wort » qui avait publié dans son numéro 13 du 30. 1. 1852 le fameux article intitulé : « Kann ein katholisches Volk durch einen protestantischen Fürsten gut regiert werden ? » Et c'est ainsi qu'à la suite de la condamnation qui en résulta, de Scherff gagna sa réputation de « protestant fanatique. » (6)

En 1853 des difficultés relatives à des questions de compétence avaient surgi entre le gouvernement *Willmar* et la Prusse au point de compromettre le renouvellement de l'Union douanière. Le nouveau gouvernement présidé par *M. Simons* et décidé d'arriver à un accord, délégua à Berlin *V. Jurion* et Paul de Scherff. Les pourparlers aboutirent, mais à des conditions plus onéreuses qu'elles ne l'avaient été auparavant.

Président du tribunal d'arrondissement de 1854 à 1856, de Scherff, qui s'était depuis quelques années spécialisé dans les questions touchant les chemins de fer, fit attaquer en 1855 comme entachée de fraude, la convention entre l'Etat grand-ducal et la Société Guillaume-Luxembourg montée par les fameux Favier, Jouve et Mirès. On sait que cette malencontreuse histoire coûta bien de l'argent au pays.

*E. Servais*, administrateur-général des Finances, avait préalablement fait appel aux lumières de Scherff en le chargeant (en collaboration avec *André*) de le seconder, par un rapport ad hoc, dans sa ferme attitude prise vis-à-vis de l'Union douanière dans la question de « l'Uebergangsabgabe » sur l'eau-de-vie. (7) La justice oblige de reconnaître que ce rapport atteste et des qualités d'éminent juriconsulte et des sentiments luxembourgeois de de Scherff. Soit dit entre parenthèses que les nouveaux droits introduits par la loi du 2. 12. 1854 rapportèrent pendant de longues années une somme rondelette à l'Etat.

Les administrateurs généraux *Jurion* et *Thilges* commençant à voir où en voulait arriver *M. Simons*, quittèrent le ministère en mai 1856. Après avoir essayé le refus de THEODORE PESCATORE (III